

République Française
Département HAUTE-MARNE
Commune de COLMIER-LE-HAUT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 03/12/2019

Référence
2019_5_19

L' an 2019 et le 3 Décembre à 20 heures 15 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de TRIBOULET Eric, MAIRE

Objet de la délibération
APPROBATION PLAN DE ZONAGE ASSAINISSEMENT APRES ENQUETE PUBLIQUE

Présents : M. TRIBOULET Eric, MAIRE, Mmes : BALLOT Arlette, DUPAQUIER Marylène, PROST Sylvie, MM : CATHELAT Francis, CATHELAT Guillaume, STEULET Christian

A été nommé(e) secrétaire : M. CATHELAT Guillaume

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
7	7	7

Objet de la délibération : APPROBATION PLAN DE ZONAGE ASSAINISSEMENT APRES ENQUETE PUBLIQUE

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu la loi dite « Grenelle II de l'environnement »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 22 juin 2007

Vu les arrêtés du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 et l'arrêté du 27 avril 2012

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération d'adoption du plan de zonage d'assainissement à soumettre à enquête publique en date du 06/12/2016

Vu l'arrêté du maire en date du 11/07/2019 soumettant le plan de zonage d'assainissement à l'enquête publique

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Date de la convocation
28/11/2019

Date d'affichage
28/11/2019

Vote
à l' unanimité
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Considérant que les choix du zonage d'assainissement a été réalisé au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement présenté peut être approuvé

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
le conseil municipal :

Acte rendu exécutoire après dépôt
en
Le :
Et

Publication ou notification du :

- Décide d'approuver le plan de zonage d'assainissement tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération ;
- Précise que la présente fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention légale dans un journal local ;
- Précise que le plan de zonage de l'assainissement définitif et approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et à la préfecture ;
- Dit que la présente délibération sera rendue exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité légales.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 05/12/2019
Le Maire
Eric TRIBOULET

ERIC TRIBOULET
2019.12.05 12:40:42
Ref:20191205_11300
Signature numérique
le Maire

